



DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Finances

FINANCES

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Travaux d'extension et de modification
du PC de sécurité et du PC Régie
du Stade de la Rabine
Demande de subvention**

Considérant le projet de la commune de procéder à la modernisation et à l'évolution du Stade de la Rabine,

Compétence n° : 25

DECIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention de 150 000 euros auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022 pour le financement des travaux d'extension et de modification du PC de sécurité et du PC Régie du Stade de la Rabine pour un coût prévisionnel de 290 000 euros HT.

Article 2 :

De présenter avec la demande de subvention relative à ces travaux en investissement le plan de financement suivant:

Subventions publiques :

Subvention DSIL 2022 : 150 000 euros
Département : 58 000 euros

Ville de Vannes : 82 000 euros

VANNES, le 19 décembre 2022
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Fabien LE GUERNEVÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :